



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération 2022/32 en date du 12 avril 2022 du conseil municipal de Guainville, autorisant le remplacement d'une borne incendie sur le hameau de Fumeçon au croisement des rues de la Gare et de Gilles,

Vu la demande en date du 06 octobre 2022 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Oulins, domicilié 2 rue des Sablons, 28260 OULINS, visant à effectuer les travaux d'installation d'une nouvelle borne incendie sur le hameau de Fumeçon,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera coupée sur la rue de Gilles du lundi 10 au mercredi 12 octobre 2022 de 8h à 19h pour permettre les travaux ci-dessus mentionnés.

Les véhicules venant de la rue de l'Eglise vers la commune de Gilles pourront emprunter la rue de la Gare en descente, ou la rue de Vitray RD 115-10 pour rejoindre leur destination.

Les véhicules venant de la commune de Gilles et se dirigeant vers le Bourg devront emprunter la rue des Deux Ponts ou la rue de Vitray RD 115-10.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux services de secours et de police.

Fait à Guainville,
Le 06 octobre 2022
Le Maire, Nathalie VELIN

